

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 30 MARS 2023</u>

DIRECTION GÉNÉRALE DGS/MH

Membres en exercice: 33

Le trente mars 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-quatre mars 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents:

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET,

M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, Mme GITEAU, M. FLATET,

M. AMIOUNI, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme DEGRE,

M. SINENBERG, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON,

M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, M. LE HECHO, Mme PALIERNE.

Etaient excusés:

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme PALIERNE

M. GICQUEL a donné procuration à M. BOISSEAU

M. TRIMAUD a donné procuration à C. CIRON

M. EMERIAU a donné procuration à Mme BOMBRAY

Mme PAYET a donné procuration à M. NOMARI

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 MARS 2023

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 28 février 2023

FINANCES-PERSONNEL

- 14) Budget Ville de Châteaubriant Compte de Gestion 2022
- 15) Budget annexe assainissement Compte de Gestion 2022
- 16) Budget annexe bowling de Châteaubriant Compte de Gestion 2022
- 17) Budget annexe «Energies nouvelles» Compte de Gestion 2022
- 18) Budget Ville de Châteaubriant Compte Administratif 2022 Affectation des résultats
- 19) Budget annexe assainissement Compte Administratif 2022 Affectation des résultats
- 20) Budget annexe bowling de Châteaubriant Compte Administratif 2022 Affectation des résultats
- 21) Budget annexe «Energies nouvelles» Compte Administratif 2022 Affectation des résultats
- 22) Année 2022 Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Châteaubriant
- 23) Budget Primitif 2023 de la Ville de Châteaubriant
- 24) Fiscalité Vote des taux d'imposition 2023
- 25) Budget Ville de Châteaubriant Emprunt 2023
- 26) Budget Primitif annexe assainissement 2023
- 27) Budget Primitif annexe Bowling 2023
- 28) Budget Primitif annexe «Energies nouvelles» 2023
- 29) Année 2023 Subvention au budget du Centre Communal d'Action Sociale
- 30) Année 2023 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations
- 31) Année 2023 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives
- 32) Attribution de subventions exceptionnelles
- 33) Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

34) Etat des produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur

URBANISME-TRAVAUX

- 35) Lotissement La Baguais II « La Grande Garenne » Classement dans le domaine public de voiries, équipements et espaces communs
- 36) Lotissement La Baguais III « La Grande Garenne » Classement dans le domaine public de voiries, équipements et espaces communs
- 37) Lotissement « Les Légendes de Béré » Classement dans le domaine public de voiries, équipements et espaces communs

CULTURE-ACTION CŒUR DE VILLE-PATRIMOINE-INTERCOMMUNALITE

38) Tarifs de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de Verre

FAMILLES-PROXIMITE ET SOLIDARITES-HANDICAP

39) Adhésion au Réseau Ville Amie des Aînés

Compte rendu des décisions prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Contrat avec Chenevières productions pour le concert de Didier Barbelivien «Les chansons de ma vie» le 25 mars 2023
- Génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication rue du Château avec le SYDELA
- Contrat avec l'association ANAYA pour le spectacle Crin Blanc le 16 mai 2023

<u>Délibération : Maintien ou non des fonctions d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble des délégations</u>

Par arrêté n°2020-DGS-008 du 28 mai 2020, Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un Adjoint, Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT, dans les domaines suivants :

- Aménagement durable du Territoire
- Environnement Energies renouvelables Maîtrise des énergies
- Mobilité transports déplacements stationnement
- Cadre de vie
- Promotion et Attractivité de la Ville
- Relations avec les associations d'échanges internationaux

Cependant, par arrêté n° 2023-DGS-004 en date du 27 mars 2023, ces délégations de fonctions et de signatures lui ont été retirées.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer, suite au retrait de ces délégations, sur le maintien de cet Adjoint dans ses fonctions. Il vous est donc proposé de prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signatures et de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT dans ses fonctions d'Adjointe.

- M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» estime que la délibération est non recevable car elle a été rajoutée à l'ordre du jour 24 heures avant le conseil municipal. Il rappelle les articles L 2122-10 et 12 et la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 15 mai 2018 qui prévoient une obligation pour les communes de plus de 3500 habitants de respecter le délai de 5 jours pour l'envoi de l'ordre du jour du conseil municipal. Il demande donc le report de cette délibération au prochain conseil municipal.
- M. le Maire précise qu'il est possible de rajouter des délibérations entre la convocation du Conseil Municipal et la séance, comme cela s'est déjà produit à quelques reprises. Il s'agit d'un arrêt de délégation de fonctions décidé lundi soir à l'issue d'une réunion du Bureau municipal où il a été constaté une nouvelle fois l'absence de Céline GALLAND. Les élus voulaient d'ailleurs s'en expliquer avec elle une nouvelle fois. M. le Maire a avec cette délibération pris cet arrêté qu'il doit présenter au conseil avec cette délibération.
- M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» est d'accord juridiquement sur l'arrêté mais, pour rajouter des délibérations, il faut une notion d'urgence. Or, une cause d'absentéisme qui a lieu sur du long terme ne peut générer une procédure d'urgence.
- M. le Maire répond que ce n'est pas la cause de l'arrêté qui est débattu. L'arrêté a été pris et est définitif. Le conseil doit en être informé aussitôt. Il s'agit de la première séance du conseil qui se réunit après la prise de l'arrêté. C'est la première fois qu'il est obligé de prendre un tel arrêté et il aurait préféré ne pas le faire. Il n'a pas pris la décision seul. Il est possible de jouer sur les mots en indiquant qu'une délibération peut être rajoutée à l'ordre du jour qu'en cas d'urgence et il propose de reconvoquer un conseil dans 5 jours pour respecter le délai. Il rappelle que le Conseil Municipal qui suit l'arrêté doit être informé même si ce n'est pas considéré comme de l'urgence (l'arrêté est définitif). Des causes peuvent être défendues avec d'autres fins mais il précise qu'il n'est pas habitué à ce genre d'arrêté dont il se serait bien passé.
- M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» est d'accord sur la forme avec la prise de l'arrêté mais cette délibération de retirer un adjoint de ses fonctions entraîne deux autres nouvelles délibérations, une concernant les indemnités mais aussi l'élection d'un

nouvel adjoint. Il souhaite avoir du temps pour y réfléchir. Il demande donc le respect des 5 jours réglementaires.

Mme CIRON complète en précisant que cette décision est collective de la part de la Municipalité. Elle ne parle pas du fond, mais il s'agit d'un constat partagé par l'ensemble de l'équipe. Effectivement, cette décision a été prise lundi car à un moment donné la situation devient urgente à être traitée. Elle aurait pu être traitée différemment mais lundi cela n'a pas pu être le cas, et donc il faut acter des éléments d'absences répétées. Il y avait une situation d'urgence par rapport à l'argent public.

- M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» estime qu'il y a une erreur dans ce qui vient d'être dit puisque la situation d'urgence n'est pas décrétée par rapport à l'argent public. La notification de l'arrêté arrête les paiements de l'argent public. L'arrêté est à la discrétion du Maire, il n'a pas besoin de s'en justifier, et n'avait pas besoin de s'en expliquer. L'arrêté fait cesser le financement public ; donc l'excuse de l'argent public n'est pas recevable.
- M. le Maire indique que suite à ce constat il a pris ses responsabilités. Il répète que c'est la première fois qu'il le fait depuis qu'il est élu. Il a toujours eu de la chance, et le dit avec la plus grande humilité, d'avoir eu beaucoup de sollicitations pour constituer des équipes tous les 6 ans. Dans le passé, il est arrivé que des élus prennent leur responsabilité. M. le Maire précise qu'il a reçu lundi un mail d'une association pour savoir comment faire avec cette adjointe. Dans le bureau municipal, elle n'a été présente qu'une seule fois depuis le début de l'année. Pour le fonctionnement de la Municipalité M. le Maire a pris cet arrêté et il en prend la responsabilité. Le code général des collectivités territoriales dit que le conseil doit être avisé aussitôt. Cette décision peut être attaquée devant le Tribunal Administratif qui statuera dans quelques mois sur la notion d'urgence. Le critère important c'est le travail du Conseil Municipal. Après, ce sont les Castelbriantais qui jugent la qualité du travail réalisé. La décision est prise et l'arrêté est effectif.
- M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» précise qu'ils se sont retrouvés à 17 h 30 pour fixer leur point de vue sur cette délibération. Il indique que le caractère urgent de cette délibération n'est pas avéré et que Monsieur le Maire n'a pas pris cet arrêté en se rasant le lundi matin. Il leur semble que le fait de présenter cette délibération 24 heures avant le conseil ne permet pas de la présenter en commission et ainsi d'éviter un questionnement, une discussion qui ne peut pas être exprimée en séance publique d'un Conseil Municipal, cette décision mettant en cause une personne. Ils pensent que cette décision est brutale, qu'elle porte atteinte à une personne, à son engagement, à son intégrité, à ses envies de contribuer à la vie locale au moment où il est de plus en plus difficile de trouver des candidats pour s'engager dans la vie publique, de maintenir les équipes en place. Beaucoup de démissions ont lieu aujourd'hui chez des élus quel que soit leur niveau de responsabilités. La démocratie est fragile. Cette fragilité est inquiétante. Pour leur groupe, ils contestent la décision de M. le Maire. Ils voteront contre. Ils apportent leur soutien à Mme GALLAND dans cette circonstance.
- M. le Maire n'est pas surpris de ces propos. L'opposition est là pour critiquer la Majorité. Il constate que beaucoup de personnes sont motivées, il n'existe pas de crise de la démocratie à Châteaubriant. Il rappelle que lors des dernières élections municipales, sur les 26 communes de l'intercommunalité, 23 n'avaient qu'une liste, deux en avaient deux, et Châteaubriant en avait trois. Châteaubriant a la chance d'avoir un vivier de candidats. Il n'y a pas de crise de la démocratie. Cette décision ne porte pas atteinte à une personne sinon la délégation de conseiller aurait été retirée. Seule la délégation d'adjoint a été retirée. Il y a une nuance. Il est possible d'avoir des hauts et des bas dans sa vie professionnelle, familiale mais ce n'est pas le sujet. Il est simplement retiré une charge qui n'est plus assumée. Il est toutefois possible de reconvoquer un conseil dans 5 jours pour respecter les délais.

- M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» ne demande pas un délai.
- M. le Maire précise que s'ils veulent faire du droit, il est possible de réunir une nouvelle séance dans 5 jours avec cet ordre du jour.
- M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique qu'il a exprimé la façon dont son groupe perçoit la situation, c'est une expression directe. Dans 5 jours elle sera la même.
- M. BOISSEAU trouve que le mot brutal est irritant. Cette décision n'incombe pas qu'au Maire, c'est une décision corroborée par les Adjoints et conseillers délégués, ce qui représente 12 personnes. Il s'agit d'un constat sans juger la personne dans ce qu'elle devient et ce qu'elle fait. C'est un constat d'absences qui sont impressionnantes car les tâches qu'elle devrait exercer le sont par d'autres adjoints. Il a été dit que M. le Maire avait le pouvoir de prendre cet arrêté sans en donner la raison. Lorsqu'une personne accepte une fonction mais ne l'assume pas du tout par un taux d'absentéisme grandiose, ce n'est même pas une réunion sur deux de présence mais 10 % de présence, est-il possible d'admettre que dans la vie d'une équipe municipale une personne qui est adjointe puisse toucher ses émoluments sans rien faire. Il n'est pas d'accord par respect des citoyens. Il est écœuré, étonné et surpris.
- **Mme CIRON** revient sur les faits. Depuis le 1^{er} juillet 2022 jusqu'à mars 2023, les adjoints se sont réunis 34 fois. Mme GALLAND-PLUMEJAULT, Adjointe est venue 3 fois. C'est un fait qui ne touche pas l'intégrité de la personne. Elle rappelle qu'il a été voté au Conseil Municipal une grille avec une rétribution pour les Adjoints, c'est de l'argent public. Les élus se sont engagés et sont redevables.
- M. le Maire rappelle qu'il ne porte pas atteinte à une personne. M. le Maire ne lui a pas demandé de partir du conseil municipal. Il lui a dit qu'il valait mieux pendant un certain temps ne pas rester à assumer des responsabilités qu'elle ne pouvait pas réaliser. M. le Maire assume cet arrêté. Le Conseil peut être reconvoqué dans 5 jours mais il n'est pas possible d'attendre un mois pour acter cette décision.
- M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» répond que son expérience de délégué syndical du personnel lui fait dire qu'il est forcément porté atteinte à une personne quand il lui est demandé d'arrêter ses fonctions. Il ne connaît pas la situation évoquée avec Mme GALLAND.
 - M. BOISSEAU demande ce qui peut alors être fait par rapport à l'argent public.
- M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» rétorque que l'exdélégué syndical qu'il est, estime qu'il y a toujours des médiations possibles.
- **Mme BOMBRAY** précise qu'il a été demandé à Madame GALLAND à plusieurs reprises de venir s'exprimer mais tout s'est passé par mail ou message interposé. M. le Maire lui a proposé un rendez-vous mais elle n'est pas venue. Elle s'interroge de savoir comment faire avec quelqu'un qui refuse le dialogue.
- M. le Maire rappelle qu'il n'est pas habitué à ce genre de décision et il le regrette. La décision n'est pas totale, elle est partielle. Il s'agit d'une suppression de délégation d'adjoint et non pas de conseiller municipal. Il demande si certains souhaitent reporter ces points lors d'un conseil municipal qui se réunira dans 5 jours s'il est considéré que l'urgence ne permet pas d'adopter ces délibérations lors de cette séance. M. le Maire propose de réunir un nouveau conseil le jeudi 6 avril à 11 h 30, en raison du conseil communautaire le soir-même.

- M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» répond qu'il ne souhaite pas une nouvelle séance.
- M. le Maire indique qu'il n'a pas été élu pour ce genre de problèmes. Si François-Xavier LE HECHO et Brigitte PALIERNE disent qu'ils veulent attaquer ces délibérations, M. le Maire propose de réunir un nouveau conseil le jeudi pour s'assurer que juridiquement les délibérations seront valables. M. le Maire précise qu'il ne porte pas atteinte à une personne.
 - M. le Maire indique une suspension de séance.
- M. le Maire indique que le conseil se réunira de nouveau le mercredi 5 avril à 19 heures pour éviter tout risque juridique.
- M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique qu'au niveau de leur groupe, l'arrêté municipal est issu de la décision de M. le Maire. Ils ont exprimé ce qu'ils pensaient. Pour l'instant ils s'en tiennent là, même s'ils regrettent le caractère urgent évoqué qui ne leur a pas permis d'en discuter auparavant entre eux puisqu'ils se sont réunis avant le conseil à 17 h 30.

Après une suspension de séance, **M. le Maire** indique que le conseil municipal se réunira de nouveau le mercredi 5 avril à 19 heures. La convocation sera transmise ce 30 mars.

14) Budget Ville de CHATEAUBRIANT - Compte de Gestion 2022 (Mme BOMBRAY)

Le Compte de Gestion 2022, dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), fait apparaître les résultats de clôture suivants :

 \triangleright Section d'investissement : + 1 113 112.11 €

 \triangleright Section de fonctionnement : + 1050 053.40 €

ce qui est conforme au Compte Administratif 2022 du budget Ville.

Il vous est demandé, en conséquence, de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2022 du SGC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion 2022 du SGC.

Vote: unanimité

15) Budget annexe assainissement - Compte de Gestion 2022 (Mme SONNET)

Le Compte de Gestion 2022 du budget annexe assainissement, dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Section d'investissement : - 69 938.62 €

 \triangleright Section de fonctionnement : + 103 288.12 €

ce qui est conforme au Compte Administratif 2022 du budget annexe assainissement.

Il vous est demandé, en conséquence, de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2022 du budget annexe assainissement du SGC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion 2022 du budget annexe assainissement du SGC.

Vote: unanimité

16) <u>Budget annexe bowling de CHATEAUBRIANT - Compte de Gestion 2022</u> (M. SINENBERG)

Le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Bowling, dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), fait apparaître les résultats de clôture suivants :

> Section d'investissement :

+ 13 663.00 €

> Section de fonctionnement :

+ 8 594.00 €

ce qui est conforme au Compte Administratif 2022 du budget annexe bowling.

Il vous est demandé, en conséquence, de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2022 du budget annexe bowling du SGC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion 2022 du budget annexe bowling du SGC.

Vote: unanimité

17) Budget annexe « Energies nouvelles » - Compte de Gestion 2022 (Mme CIRON)

Le Compte de Gestion 2022 du budget annexe « Energies nouvelles », dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), fait apparaître les résultats de clôture suivants :

> Section d'investissement :

+ 9 289.45 €

> Section de fonctionnement :

+ 35 199.45 €

ce qui est conforme au Compte Administratif 2022 du budget annexe « Energies nouvelles ».

Il vous est demandé, en conséquence, de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2022 du budget annexe « Energies nouvelles » du SGC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion 2022 du budget annexe « Energies nouvelles » du SGC.

Vote: unanimité

18) <u>Budget Ville de CHATEAUBRIANT - Compte Administratif 2022 - Affectation des résultats (M. BOISSEAU)</u>

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2022, dressé par Monsieur Alain HUNAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

<u>Article 1^{er}</u>: donne acte de la présentation du Compte Administratif 2022 qui fait apparaître un résultat par section comme suit :

> Section d'Investissement :

Excédent 2022 :	+ 1 113 112.11 €
Déficit 2021:	<u>- 2 122 367.56 €</u>
Soit un déficit d'investissement	- 1 009 255.45 €

> Section de Fonctionnement :

Excédent 2022:	+ 1 050 053.40 €
Excédent 2021:	<u>+ 616 361.72 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	+ 1 166 415.12 €

<u>Article 2</u>: propose d'affecter le résultat du compte administratif lors du vote du Budget Primitif 2023, de la manière suivante :

- ✓ Affecte 962 324.87 € de l'excédent de fonctionnement cumulé à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour satisfaire le besoin de financement (Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : -1 009 255.45 € et l'excédent sur les restes à réaliser 2022 : + 46 930.58 €).
- ✓ Affecte 704 090.25 € au compte 002 « Résultat de Fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

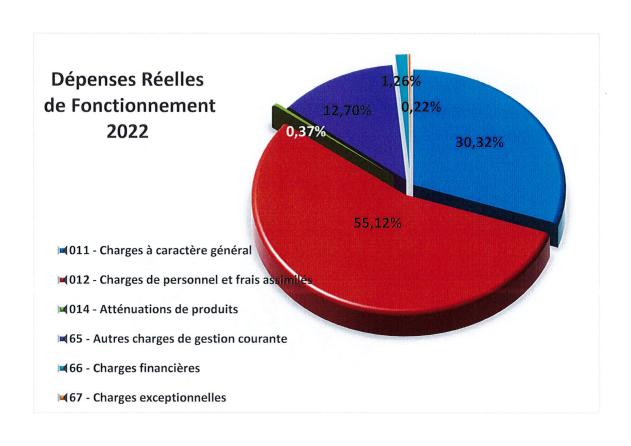
<u>Article 3</u>: constate que le Compte Administratif 2022 de la Ville de Châteaubriant correspond aux décisions budgétaires du Conseil Municipal.

<u>Article 4</u>: adopte le Compte Administratif 2022, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

I – LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE :

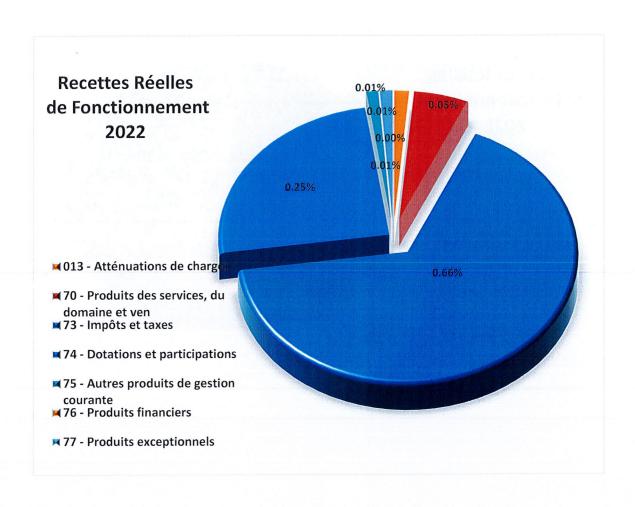
I. <u>Les dépenses de fonctionnement, par chapitre</u>

Chapitre	Réalisé	ВР	Réalisé
Спарите	2021	2022	2022
Total	13 350 338.92 €	15 851 610.00 €	14 528 309.29 €
Réel	12 592 413.86 €	13 781 610.00 €	13 727 319.58 €
011 - Charges à caractère général	3 525 086.34 €	4 170 000.00 €	4 162 642.85 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 045 285.68 €	7 610 000.00 €	7 566 717.94 €
014 - Atténuations de produits	47 949.90 €	51 000.00 €	50 900.00 €
022 - Dépenses imprévues		10.00€	
65 - Autres charges de gestion courante	1 741 250.42 €	1 744 000.00 €	1 743 435.10 €
66 - Charges financières	177 149.97 €	174 000.00 €	173 094.75 €
67 - Charges exceptionnelles	55 691.55 €	32 600.00 €	30 528.94 €
Ordre	757 919.67 €	2 070 000.00 €	800 989.71 €
023 - Virement à la section d'investissement		1 320 000.00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre se	757 919.67 €	750 000.00 €	800 989.71 €



II. Les recettes de fonctionnement, par chapitre

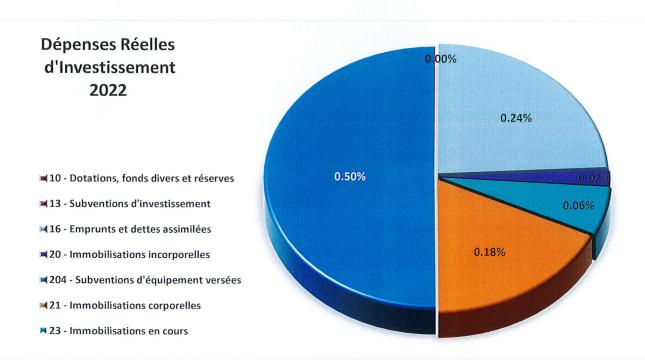
	Réalisé	ВР	Réalisé
Chapitre	2021	2022	2022
Total	15 302 167.02 €	15 851 600.00 €	15 578 362.69 €
Réel	15 002 209.01 €	15 621 600.00 €	15 410 483.70 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté		616 361.72 €	
013 - Atténuations de charges	172 202.29 €	199 000.00 €	216 697.89 €
70 - Produits des services, du domaine et ven	670 046.85 €	726 000.00 €	802 293.77 €
73 - Impôts et taxes	10 023 852.43 €	10 020 000.00€	10 204 794.77 €
74 - Dotations et participations	3 877 475.62 €	3 791 000.00 €	3 827 830.68 €
75 - Autres produits de gestion courante	144 185.06 €	159 000.00 €	172 287.59 €
76 - Produits financiers	34.79 €	238.28 €	44.04 €
77 - Produits exceptionnels	114 411.97 €	110 000.00€	186 534.96 €
Ordre	302 230.54 €	230 000.00€	167 878.99 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre se	302 230.54 €	230 000.00 €	167 878.99 €



Les dépenses d'investissement, par chapitre

Chapitre	Réalisé	BP+reports	Réalisé
Спаркте	2021	2022	2022
Total	7 775 308.30 €	10 324 000.00 €	5 309 352.01 €
Réel	7 473 077.78 €	10 094 000.00 €	5 141 473.02 €
001 - Solde d'exécution de la section d'invest		2 122 367.56 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	18 635.64 €		
13 - Subventions d'investissement	3 240.00 €	4 000.00 €	3 275.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 256 795.63 €	1 244 292.85 €	1 239 487.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	61 494.55 €	118 446.00 €	98 594.07 €
204 - Subventions d'équipement versées	426 239.78 €	467 587.41 €	305 253.40 €
21 - Immobilisations corporelles	962 322.85 €	1 274 981.53 €	918 116.89 €
23 - Immobilisations en cours	4 744 349.33 €	4 846 543.82 €	2 576 746.66 €
27 - Autres immobilisations financières		15 780.83 €	
Ordre	302 230.54 €	230 000.00 €	167 878.99 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre se	302 230.54 €	230 000.00 €	167 878.99 €

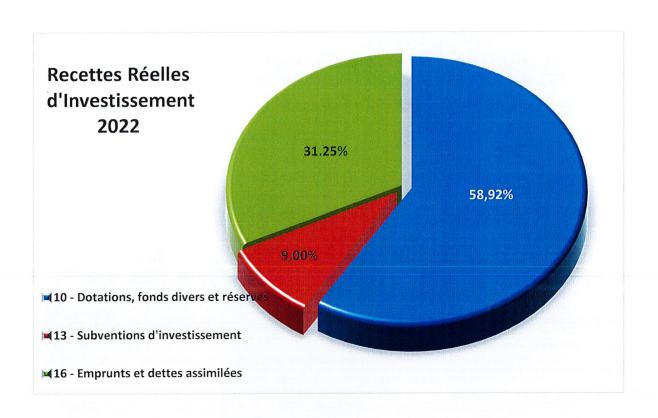
Il est à noter que des restes à réaliser 2022, d'un montant de 2 051 192.37 €, ont été reportés sur l'exercice 2023 dont le détail est annexé au Compte Administratif 2022.



III. Les recettes d'investissement, par chapitre

	Réalisé	BP+Reports	Réalisé
Chapitre	2021	2022	2022
Total	7 162 747.65 €	10 324 000.00 €	6 422 464.12 €
Réel	6 404 827.98 €	8 254 000.00 €	5 621 474.41 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations		779 000.00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 675 401.07 €	3 286 885.45 €	3 312 169.20 €
13 - Subventions d'investissement	1 587 409.33 €	2 380 164.21 €	505 697.71 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 001 155.00 €	1 802 292.85 €	1 803 607.50 €
27 - Autres immobilisations financières		5 657.49 €	
204 - Subventions d'équipement versées	140 862.58 €		
Ordre	757 919.67 €	2 070 000.00€	800 989.71 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 320 000.00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre se	757 919.67 €	750 000.00 €	800 989.71 €

Il est à noter que des restes à réaliser 2022, d'un montant de 2 098 122.95 €, ont été reportés sur l'exercice 2023 dont le détail est annexé au Compte Administratif 2022.



IV. <u>L'état récapitulatif</u>

Le Compte administratif 2022 qui vous est soumis aujourd'hui, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent 2022		1 050 053.40 €
Recettes réelles :	15 410 483.70 €	
Dépenses réelles :	13 727 319.58 €	
Solde des opérations réelles :	1 683 164.12 €	
Recettes d'ordre :	167 878.99 €	
Dépenses d'ordre :	800 989.71 €	
Solde des opérations d'ordre :	-633 110.72 €	
Résultat reporté 2021		616 361.72 €
Soit un résultat de Fonctionnement (A)[1 666 415.12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Excédent 2022		1 113 112.11 €
Recettes réelles :	3 262 588.96 €	1 113 112.11 €
Dépenses réelles :	5 141 473.02 €	
Solde des opérations réelles :	-1 878 884.06 €	
Solde des operations reelles :	-1 8/8 884.06 €	
Recettes d'ordre :	800 989.71 €	
Dépenses d'ordre :	167 878.99 €	
Solde des opérations d'ordre :	633 110.72 €	
Compte 1068	2 358 885.45 €	
Solde d'exécution de 2021		-2 122 367.56 €
Soit un résultat d'Investissement		-1 009 2 55.45 €
Excédent sur Restes à réaliser		46 930.58 €
	098 122.95 €	.0 330.30 €
Dépenses : 2		
Besoin de financement en Investissen	nent (B)	-962 324.87 €
RESULTAT NET GLOBAL avec RAR (A-E	3)	704 090.25 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vous serez donc amenés après le vote du Compte Administratif 2022 à délibérer sur **l'affectation** du résultat de fonctionnement cumulé soit :

1 050 053.40 €

(Résultat 2022)

+ 616 361.72 €

(Résultat 2021)

1 666 415.12 €

Il vous est proposé d'affecter :

- √ 962 324.87 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour satisfaire le besoin de financement (déficit d'investissement : 1009 255.45 € et l'excédent sur les restes à réaliser : 46 930.58 €).
- ✓ le solde : **704 090.25 €** à l'excédent de fonctionnement reporté.

II – LES BUDGETS ANNEXES

A. Assainissement

Résultat de clôture cumulé 2022 :

Résultat excédentaire	66 771.07 €
Excédent RAR 2022	<u>+ 137 148.73 €</u>
Investissement	- 217 825.22 €
Fonctionnement	147 447.56 €

Y compris les restes à réaliser 2022 repris en section d'investissement lors du vote du Budget Primitif 2023.

Excédent restes à réaliser	+137 148.73 €
Dépenses	<u>-76 834.27 €</u>
Recettes	213 983.00 €

B. Bowling

Résultat de clôture cumulé 2022 :

Résultat excédentaire	91 003.36 €
Investissement	<u>71 088.57 €</u>
Fonctionnement	19 914.79 €

Pas de restes à réaliser 2022.

C. Energies Nouvelles

Résultat de clôture cumulé 2022 :

Fonctionnement	44 492.77 €
Investissement	- 25 145.63 €
Déficit RAR 2022	- 11 581.14 €
Résultat excédentaire	7 766.00 €

Y compris les restes à réaliser 2022 repris en section d'investissement lors du vote du Budget Primitif 2022.

- 11 581.14 €
<u>11 581.14 €</u>
0.00€

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique que les informations communiquées de façon orale lors de la commission finances viennent éclairer la note de synthèse qui a été remise. Ils n'ont pas d'observations nouvelles par rapport à ce qui a pu être dit au moment du débat d'orientations budgétaires. Ils prennent la mesure de l'impact des variations de charges et notamment celles qui concernent l'énergie et la masse salariale. Toutefois, ils se réservent la possibilité à certains moments en cas de besoin et notamment de compréhension de demander des précisions sur certains postes de charge. Il remarque de manière générale que le résultat net global résiste en 2022. Malgré toutes ces variations, ce résultat tient la vague inflationniste qu'il y a pu avoir en 2022 avec le corollaire malgré tout qui commence à être visible et qui le sera sûrement davantage l'an prochain avec une augmentation de l'endettement. Il n'y a pas péril mais il y a aussi ce constat à formuler. Ils voteront comme habituellement depuis quelques années l'ensemble des comptes administratifs considérant qu'ils sont juste dans leur qualité comptable. Toutefois, ils correspondent aux choix de la Municipalité qui ne sont pas les leurs. Ils émettent cette réserve.

M. BOISSEAU précise qu'il n'est pas avare de renseignements en commission et répondra à leurs demandes.

Vote: Pour: 32 voix

M. le Maire ne prend pas part au vote

19) <u>Budget annexe assainissement - Compte Administratif 2022 - Affectation des résultats (Mme HEBERT)</u>

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Alain HUNAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

Article 1^{er} : donne acte de la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022, qui fait apparaître un résultat par section comme suit :

> Section d'Investissement :

Déficit 2022 :	- 69 938.62 €
Déficit 2021:	<u>- 147 886.60 €</u>
Soit un déficit d'investissement	- 217 825 22 €

> Section de Fonctionnement :

Excédent 2022 :	+ 103 288.12 €
Excédent 2021:	<u>+ 44 159.44 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	+ 147 447.56 €

<u>Article 2</u>: propose d'affecter les résultats du compte administratif lors du vote du Budget Primitif 2023, de la manière suivante :

✓ Affecte 80 676.49 € de l'excédent de fonctionnement cumulé à la section d'investissement, au compte 1068 " autres réserves " pour financer le besoin de financement (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » : -217 825.22 € et l'excédent sur les restes à réaliser : + 137 148.73 €).

✓ Affecte 66 771.07 € au compte 002 « Résultat de Fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

<u>Article 3</u>: constate que le Compte Administratif 2022 du budget annexe assainissement correspond aux décisions budgétaires du Conseil Municipal.

<u>Article 4</u>: adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe assainissement, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Vote: Pour: 32 voix

M. le Maire ne prend pas part au vote

20) <u>Budget annexe bowling de CHATEAUBRIANT - Compte Administratif 2022 - Affectation des résultats (Mme CIRON)</u>

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe «Bowling » de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Alain HUNAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

<u>Article 1^{er}</u> : lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2022 qui fait apparaître un résultat par section comme suit :

> Section d'Investissement :

Excédent 2022:	+ 13 663.00 €
Excédent 2021:	<u>+ 57 425.57 €</u>
Soit un excédent d'investissement cumulé de	+ 71 088.57 €

> Section de Fonctionnement :

Excédent 2022:	+ 8 594.00 €
Excédent 2021:	<u>+ 11 320.79 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 19 914.79 €

<u>Article 2</u>: propose d'affecter le résultat du compte administratif lors du vote du Budget primitif 2023, de la manière suivante :

- ✓ Affecte 71 088.57 € au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la section d'Investissement.
- ✓ Affecte 19 914.79 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la section de Fonctionnement.

<u>Article 3</u>: constate que le Compte Administratif 2022 du budget annexe bowling de la Ville de Châteaubriant correspond aux décisions budgétaires du Conseil Municipal.

<u>Article 4</u>: adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe bowling, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Vote: Pour: 32 voix

M. le Maire ne prend pas part au vote

21) <u>Budget annexe « Energies nouvelles » - Compte Administratif 2022 - Affectation des</u> résultats (Mme CIRON)

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe « Energies nouvelles » de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Alain HUNAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

<u>Article 1^{er}</u>: donne acte de la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022, qui fait apparaître un résultat par section comme suit :

> Section d'Investissement :

Excédent 2022:	+ 9 289.45 €
Déficit 2021:	- 34 435.08 €
Soit un déficit d'investissement	- 25 145.63 €

> Section de Fonctionnement :

Excédent 2022 :	+ 35 199.45 €
Excédent 2021:	<u>+ 9 293.32 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	+ 44 492.77 €

<u>Article 2</u>: propose d'affecter les résultats du compte administratif lors du vote du Budget Primitif 2023, de la manière suivante :

- ✓ Affecte 36 726.77 € de l'excédent de fonctionnement cumulé à la section d'investissement, au compte 1068 " autres réserves " pour financer le besoin de financement (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 25 145.63 € et le déficit sur les restes à réaliser 2022 : -11 581.14 €).
- ✓ Affecte 7 766.00 € au compte 002 « excédent reporté » de la section de fonctionnement.

<u>Article 3</u>: constate que le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Energies nouvelles » correspond aux décisions budgétaires du Conseil Municipal.

<u>Article 4</u>: adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Energies nouvelles » approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Vote: Pour: 32 voix

M. le Maire ne prend pas part au vote

- M. BOISSEAU indique que l'ensemble des comptes administratifs on été votés à l'unanimité.
- M. le Maire remercie les conseillers et félicite M. BOISSEAU, Adjoint aux Finances.
- M. BOISSEAU remercie ceux avec qui il travaille pour l'élaboration du budget.

22) Année 2022 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de CHÂTEAUBRIANT (Mme GITEAU)

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le bilan des acquisitions et des cessions

réalisées au cours de l'année 2022 doit faire l'objet d'une information lors du vote du Compte Administratif de la même année.

En 2022, la cession réalisée par la Ville de CHÂTEAUBRIANT, dont le détail figure dans le tableau ci-joint, représente un coût total de 51 000.00 € pour une superficie d'environ 5 100 m². Elle concerne :

■ La cession du terrain à bâtir route de Saint-Nazaire, parcelle AX 39 d'une superficie de 5100 m^2 , à la société KUHN-HUARD S.A.S. Par délibération $n^{\circ}2022$ -43 le montant de la cession de la parcelle $n^{\circ}AX$ 39 a été établi au prix de $51\ 000$ €.

En 2022, les acquisitions réalisées par la Ville de CHÂTEAUBRIANT, dont le détail figure dans le tableau ci-joint, représentent une superficie d'environ 1556 m² de patrimoine bâti et non bâti pour un coût total de 273 175 €. Il s'agit de :

- L'acquisition de la parcelle de terrain au 74 place Charles de Gaulles, parcelle BE 74 d'une superficie au sol de 15m², au Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique destiné à la cession par la ville au groupe LAMOTTE pour l'aménagement de l'îlot des terrasses. Par délibération n°2022-59 le montant de l'acquisition de la parcelle n° BE 74 d'une surface de 15m² a été établi au prix de 675 euros.
- L'acquisition de l'immeuble sis au 33 rue de Vauzelles, parcelle BE 118 d'une superficie au sol de 360 m², à Monsieur Vengeant et Madame Errard destiné à être détruit pour accueillir des aménagements hydrauliques de sécurité et de régulation afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique du Rollard. Par délibération n°2021-87 le montant de l'acquisition de la parcelle n° BE 0118 d'une surface de 360 m² a été établi à 90 000 euros.
- L'acquisition d'un ensemble immobilier sis au 25 rue des Déportés Résistants, parcelle AC 0081 d'une superficie de 1185 m², à Monsieur Kilic et Madame Karabalik destiné à aménager une offre de stationnement qualitative et de disposer du foncier permettant de requalifier le carrefour des rues Jean Jaurès, des Déportés Résitants et du Maréchal Foch. Par délibération n°2021-88 le montant de l'acquisition de la parcelle AC 0081 d'une surface de 1181 m² a été établi à 190 000 euros.

CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE EN 2022						
Acquéreur	Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie en m²	Prix	Conditions de l'acquisition
KUHN HUARD	Terrain	Route de Saint Nazaire	AX 0039	5 100	51 000 €	Paiement comptant

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE EN 2022						
Propriétaire	Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie en m²	Prix	Conditions de l'acquisition
SYDELA	Terrain	74 place Charles de Gaulle	BE 74	15	675€	Paiement comptant

M. Vengeant et Mme Errard	Immeuble	33 rue des Vauzelles	BE 0118	360	82 500 €	Paiement comptant
M. Kilic et Mme Karabalik	Ensemble immobilier	25 rue des Déportés résistants	AC 0081	1181	190 000€	Paiement comptant

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2022 présenté ci-dessus.

Vote: unanimité

23) Budget Primitif 2023 de la Ville de CHATEAUBRIANT (M. BOISSEAU)

Le Budget Primitif 2023 de la Ville de Châteaubriant intégrant d'une part, les restes à réaliser 2022 de la Ville d'autre part, les résultats reportés 2022 de la Ville, s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	Recettes
• Section de Fonctionnement	16 557 000.00 €	16 557 000.00 €
• Section d'Investissement	8 195 647.82 €	8 195 647.82 €

I – Chiffres clés du Budget Principal

Les 6 points fondamentaux pour 2023

Evolution Taux de Fiscalité 2023

TFB:+4.5%

TH et TFNB:
inchangés

Evolution Dépenses Fonctionnement

+ 9 %

Subventions aux Associations

Egales à 2022

Politique d'Investissement fléchée

3 700 000 €

Emprunt maximum 2023

1 800 000 €*

★Dont le financement des projets « Action Cœur de Ville »

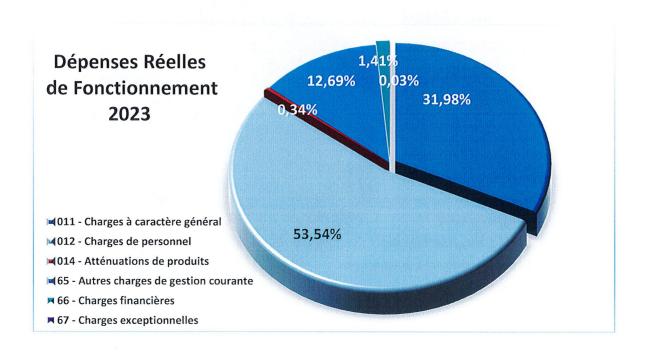
Maintien des services à la Population

II - Budget principal

1) Section de fonctionnement

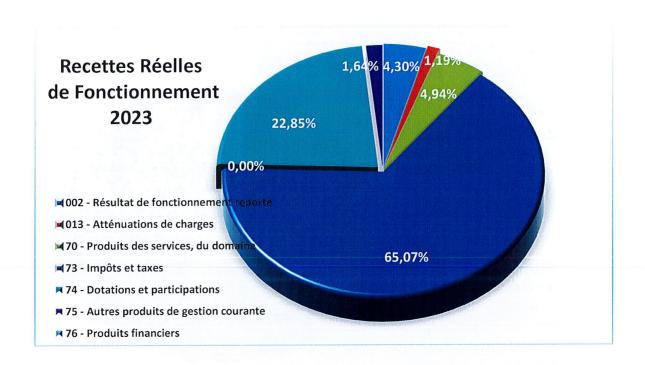
✓ Dépenses

	Chapitre	BP	Réalisé	ВР
PARTIES OF THE PARTY AND ADDRESS OF THE PARTY	Chapitre	2022	2022	2023
Total		15 851 600.00 €	14 528 309.29 €	16 557 000.00 €
Réel		13 781 600.00 €	13 727 319.58 €	14 922 600.00 €
	011 - Charges à caractère général	4 170 000.00 €	4 162 642.85 €	4 772 209.11 €
	012 - Charges de personnel	7 610 000.00 €	7 566 717.94 €	7 990 000.00 €
	014 - Atténuations de produits	51 000.00€	50 900.00 €	51 400.00 €
	022 - Dépenses imprévues			
	65 - Autres charges de gestion courante	1 744 000.00 €	1 743 435.10 €	1 894 250.00 €
	66 - Charges financières	174 000.00 €	173 094.75 €	209 740.89 €
	67 - Charges exceptionnelles	32 600.00 €	30 528.94 €	5 000.00 €
Ordre		2 070 000.00€	800 989.71 €	1 634 400.00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	1 320 000.00€		544 400.00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre se	750 000.00 €	800 989.71 €	1 090 000.00 €



✓ Recettes

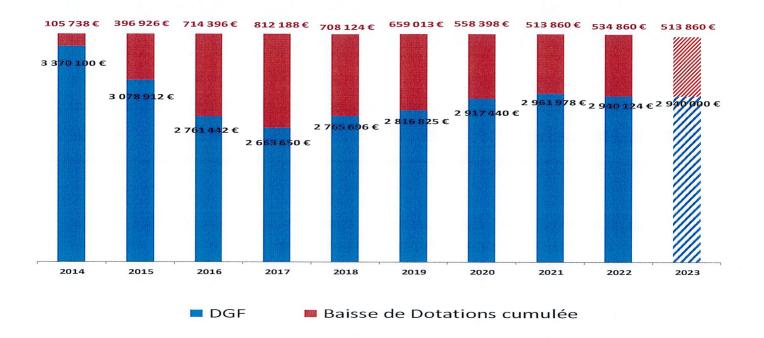
	Charitys	ВР	Réalisé	BP
	Chapitre	2022	2022	2023
Total		15 851 600.00 €	15 578 362.69 €	16 557 000.00 €
Réel		15 621 600.00€	15 410 483.70 €	16 357 800.00 €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	616 361.72 €		704 090.25 €
	013 - Atténuations de charges	199 000.00€	216 697.89 €	195 000.00 €
	70 - Produits des services, du domaine	726 000.00 €	802 293.77 €	807 485.00 €
	73 - Impôts et taxes	10 020 000.00€	10 204 794.77 €	10 644 730.00 €
	74 - Dotations et participations	3 791 000.00€	3 827 830.68 €	3 737 600.00 €
	75 - Autres produits de gestion courante	159 000.00€	172 287.59 €	268 855.00 €
	76 - Produits financiers	238.28€	44.04€	39.75 €
	77 - Produits exceptionnels	110 000.00€	186 534.96 €	
Ordre	The state of the s	230 000.00 €	167 878.99 €	199 200.00€
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre se	230 000.00€	167 878.99 €	199 200.00 €



Les dotations de l'Etat

 Pour 2023, il est inscrit un montant identique à celui de 2022 pour la Dotation Globale de Fonctionnement [Dotation Forfaitaire (DF), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de péréquation (DNP)] malgré une diminution de la DF et la DNP en 2022.

DGF



Sur la période 2014-2022, les baisses des dotations de l'Etat, cumulées, représentent un manque à gagner de 5 millions € pour la Ville.

 Ainsi, la DGF avec ses 4 composantes, (DF, DSR, DSU et DNP), représentant 19 % des recettes réelles de Fonctionnement, est inscrite pour un montant de 2 940 000 €.

Chap	Article	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
74 - Dota	tions et participations (Extrait)	2 960 000 €	2 940 124 €	2 940 000 €
	7411 - Dotation forfaitaire (DF)	1 915 000 €	1 902 297 €	1 902 000 €
	74121 - Dotation de solidarité rurale (DSR)	417 000 €	437 303 €	437 000 €
	74123 - Dotation de solidarité urbaine (DSU)	504 000 €	525 766 €	525 000 €
	74127 - Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	124 000 €	74 758 €	76 000 €

La fiscalité locale

COMPARAISON DE L'EVOLUTION DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE ENTRE 2001 ET 2021

	<u>Taxe</u> <u>Habitation</u>	<u>Taxe</u> <u>Foncière</u> <u>bâti</u>	<u>Taxe</u> <u>Foncière</u> non bâti
CHÂTEAUBRIANT	-22%	+ 12%	-22%
Moyenne Loire-Atlantique (*)	+69%	+ 36%	+ 22%
Moyenne Nationale (*)	+81%	+ 25%	+ 20%

^{*(}source Et at 1259 = année 2019 & 2020)

Châteaubriant reste l'une des 7 premières communes ayant une fiscalité la plus attractive pour ses concitoyens parmi les principales villes de l'Ouest de la France de + 8 000 habitants.

Depuis 2001 et après une diminution de 22% de ces taux d'imposition, la Ville a dû recourir à 4 augmentations successives afin d'endiguer les baisses drastiques de sa Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat estimées à plus de 5 millions entre 2014 et 2017.

Par ailleurs, depuis cette politique volontariste de la Ville depuis 2001, la Ville s'est privée de recettes fiscales estimée à + de 6.5 Millions €. Mais cette politique a bénéficié à tous les habitants castelbriantais par une pression fiscale faible par rapport à un maintien des taux de 2001.

Pour 2023, la tendance inflationniste, ressentie dès 2022, va aggraver et va directement bouleverser les équilibres d'action de la Ville.

Evolution de l'Inflation et des taux de fiscalité sur Châteaubriant depuis 2002

Année	Moyenne	Taxe Habitation & Taxe Foncière Non Bâti	Taxe Foncière Bâti
2002	2%	-5%	Pas de modification
2003	2.10%	-5%	П
2004	2.10%	-5%	11
2005	1.90%	-5%	U
2006	1.60%	-3%	u
2007	1.50%	-3%	
2008	2.80%	-3%	11
2009	0.10%	-	П
2010	1.50%	-	11
2011	2.10%	-2.50%	ш
2012	2%	-2.50%	Ш
2013	0.90%	-1%	111
2014	0.50%		н
2015	0%	+ 3.50%	+ 3.50%
2016	0.20%	+ 2.00%	+ 2.00%
2017	1%	+ 1.00% + 7.	5%
2018	1.80%	+ 1.00%	+ 1.00%
2019	1.10%	-	-
2020	0.50%	-	-
2021	1.60%	-	-
2022	5.20 %	-	-
Total	32.50%	-27.50%	12.00%

Malgré une situation financière saine, et afin de maintenir un service identique aux castelbriantais sans dégrader son épargne nette pour préserver ses capacités d'investissement, la Ville se voit contrainte d'augmenter de +4.5% le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour 2023 et de maintenir les autre taux (TH et TFNB) à l'identique.

Taxe d'Habitation	Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur Propriétés non Bâties
40.070/		
19,37%	17.62%	50.82 %
14,86 %	18,20 %	38,87 %
13.99 %	18.20 %	36.58 %
15.07%	19.79 %	39.40 %
15.07%	Taux de référence 34.79 %	39.40 %
15.07 %	34.79 %	39.40 %
15.07%	36.35 %	39.40 %
	14,86 % 13.99 % 15.07% 15.07%	14,86 % 18,20 % 13.99 % 18.20 % 15.07% 19.79 % 15.07% Taux de référence 34.79 % 15.07 % 34.79 %

Ainsi le produit attendu des contributions directes pour 2023 est estimé à 6 440 000 €.

Pour 2023, il est rappelé que l'Etat a décidé de revaloriser les bases locatives de +7.1 % ayant pour effet direct d'augmenter les impôts pour les foyers soumis à la taxe d'habitation et foncière.

La croissance des recettes fiscales de la Ville est majoritairement dûe au dynanisme des nouveaux permis de construire et/ou aménagements accordés aux particuliers et aux professionnels investissant sur le territoire.

Sur Châteaubriant, les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de constructions sont exonérées de Taxe Foncière Bâti durant les 2 années qui suivent leur achèvement.

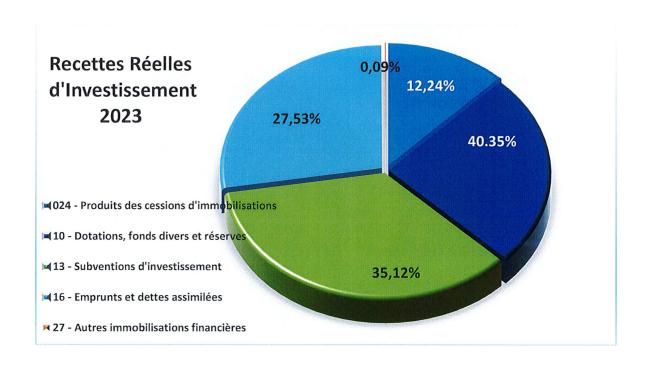
L'exonération s'applique à compter du 1er janvier qui suit l'achèvement de la construction.

Section d'investissement

✓ Recettes

	Chapitre	BP+Reports	Réalisé	BP+Reports
	Спарите	2022	2022	2023
Total		10 324 000.00 €	6 422 464.12 €	8 195 647.82 €
Réel		8 254 000.00 €	5 621 474.41 €	6 561 247.82 €
	024 - Produits des cessions d'immobilisations	779 000.00 €		803 000.00€
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 286 885.45 €	3 312 169.20 €	1 642 324.87 €
	13 - Subventions d'investissement	2 380 164.21 €	505 697.71 €	2 304 265.46 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 802 292.85 €	1 803 607.50 €	1 806 000.00 €
	27 - Autres immobilisations financières	5 657.49 €		5 657.49 €
Ordre		2 070 000.00 €	800 989.71 €	1 634 400.00 €
	021 - Virement de la section de fonctionnemen	1 320 000.00 €		544 400.00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre se	750 000.00 €	800 989.71 €	1 090 000.00€

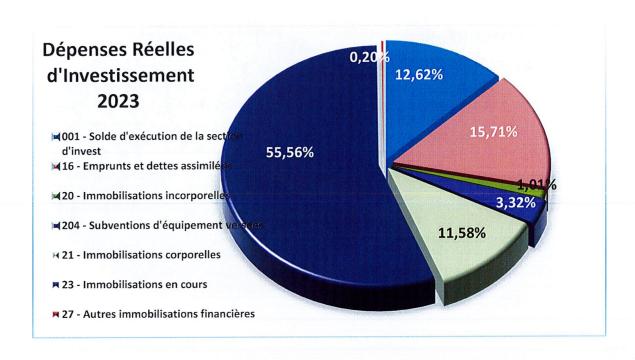
♥ Pour 2023, sont inclus les restes à réaliser 2022, d'un montant de 2 098 122.95 € dont le détail est annexé au Budget Primitif 2023.



✓ Dépenses

		BP+Reports	Réalisé	BP+Reports
	Chapitre	2022	2022	2023
Total		10 324 000.00 €	5 309 352.01 €	8 195 647.82 €
Réel		10 094 000.00 €	5 141 473.02 €	7 996 447.82 €
	001 - Solde d'exécution de la section d'invest	2 122 367.56 €		1 009 255.45 €
	13 - Subventions d'investissement	4 000.00 €	3 275.00 €	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 244 292.85 €	1 239 487.00 €	1 256 000.00 €
	20 - Immobilisations incorporelles	118 446.00 €	98 594.07 €	80 760.00 €
	204 - Subventions d'équipement versées	467 587.41 €	305 253.40 €	265 610.52 €
30 184 9 1 3 3 1 1 1 1 1 1	21 - Immobilisations corporelles	1 274 981.53 €	918 116.89 €	926 053.19 €
	23 - Immobilisations en cours	4 846 543.82 €	2 576 746.66 €	4 442 987.83 €
	27 - Autres immobilisations financières	15 780.83 €		15 780.83 €
Ordre		230 000.00€	167 878.99 €	199 200.00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre se	230 000.00 €	167 878.99 €	199 200.00 €

♥ Pour 2023, sont inclus les restes à réaliser 2022, d'un montant de 2 051 192.37 €, dont le détail est annexé au Budget Primitif 2023.



- 2) Détail des principaux investissements 2023
- Nouveaux Investissements 2023 dont :

PROGRAMME "ACTION COEUR DE VILLE"

• L'aménagement de la Grand Rue



• L'aménagement de la rue du Château



G Crédits inscrits en dépenses : 200 000 € (photo non contractuelle)

PATRIMOINE /AMENAGEMENT

• Fin d'Aménagement du Parc des exposition de Béré

• Extension cimetière paysager 130 places

♣ <u>SECURITE/MOBILITE/VOIRIE</u>

· Aménagement de la rue de Verdun

G Crédits inscrits en dépenses : 160 000 €

Vidéoprotection

Crédits inscrits en dépenses : 100 000 €

↓ L'ACCESSIBILITE

L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) 2023 :



Réalisation de travaux dans les bâtiments :

- Stade Nelson Mandela,
- ✓ Gymnase Gauthier,
- ✓ Halle de tennis,
- ✓ Stade Briotais ,
- ✓ Cimetière paysager,
- ✓ Halle de béré.

G Crédits inscrits en dépenses : 100 000 €

Investissements récurrents 2023 dont :

• Diverses inscriptions budgétaires en dépenses :

\$	Travaux et entretien de Voirie	500 000 €
	Blocs sportifs/sanitaires Stade Zone Ouest et autres	225 000 €
₽	Mobiliers urbains et aménagement espaces verts	200 000 €
\$	Travaux écoles (volets roulants, refection sols, parking)	150 000 €
₩	Effacement de réseaux	100 000 €
₽	Achat de matériels techniques et de nouveaux véhicules	90 000 €
₽	Informatique	90 000 €
₽	Refection toiture resto du coeur	60 000 €

L'endettement

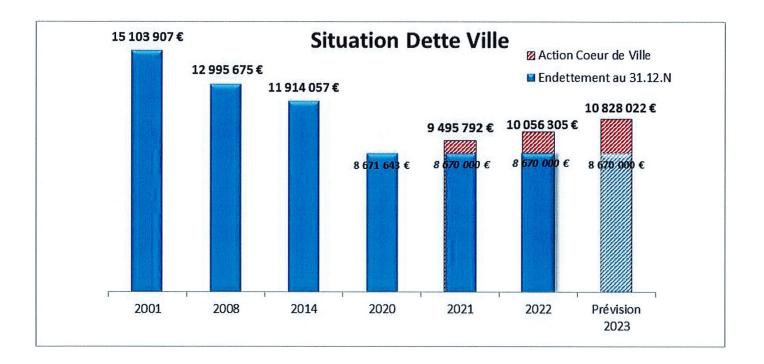
L'encours de la dette au 31/12/2022 était de 10 056 305 € soit 806 €/habitant (moyenne de la strate 862 €/h) avec un taux moyen de 2.12 %.

Pour 2023, il sera inscrit un emprunt à hauteur maximum de 1 800 K€.

Au 31/12/2023, le stock de dette de la Ville est estimé 10 828 K€

- soit 695 €/habitant pour les investissements de droit commun,
- et 173 € pour financer les investissements « Action cœur de ville » (moyenne de la strate 829 €/h).

La capacité de désendettement 2023 sera proche de 7.9 ans.



L'objectif du mandat est de rester en dessous de l'endettement par habitant correspondant à la strate.

Autofinancement Prévisionnel 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
⇒ Recettes réelles :	15 653 709.75 €
⇒ Dépenses réelles :	14 922 600.00 €
⇒ Solde des opérations réelles (hors résultat antérieur) :	731 109.75 €
⇒ Résultat reporté 2022	704 090.25 €
⇒ Solde des opérations réelles (avec résultat antérieur) :	1 435 200.00 €
qui financera :	
Dotations aux amortissements et provisions :	1 090 000.00 €
⇒ Virement à la section d'investissement :	544 400.00 €
⇒ Recettes d'ordre :	199 200.00 €
⇒ Autofinancement dégagé :	1 435 200.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
⇒ Dépenses réelles (avec RAR) :	6 987 192.37 €
Recettes réelles (avec RAR) :	6 561 247.82 €
⇒ Besoin de Financement (hors résultat antérieur) :	-425 944.55 €
⇒ Résultat reporté 2022 (Déficit) :	-1 099 255.45 €
⇒ Besoin de financement (avec résultat antérieur) :	-1 525 200.00 €
AUTOFINANCEMENT	
	45 652 700 75 6
Recettes réelles Fonctionnement	15 653 709.75 €
⇒ Dépenses réelles Fonctionnement	14 922 600.00 €
⇒ Solde des opérations réelles	731 109.75 €
Résultat reporté 2022	+ 704 090.25 €
⇒ Solde des opérations réelles	1 435 200.00 €
⇒ Remboursement du capital 2023	- 1 250 000.00 €
⇒ Autofinancement prévisionnel net 2023	185 200.00 €

II - Budgets Annexes

1) ASSAINISSEMENT

Résultats 2022

Résultat de clôture cumulé 2022 :

Fonctionnement	147 447.56 €
Investissement	- 217 825.22 €
Excédent RAR 2022	<u>+ 137 148.73 €</u>
Résultat excédentaire	66 771.07 €

Y compris les restes à réaliser 2022 repris en section d'investissement lors du vote du Budget Primitif 2023.

Recettes	213 983.00 €
Dépenses	- 76 834.27 €
Excédent restes à réaliser	+ 137 148.73 €

Reprise des résultats au BP 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	66 771.07 €
Déficit d'investissement reporté (001)	-217 825.22 €
Réserves (1068)	80 676.49 €

Budget Primitif 2023

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

section de fonctionnement :	513 800.00 €
• section d'investissement :	710 000 00 €

Le budget primitif 2023 intègre les résultats de l'année 2022 et prévoit l'inscription des crédits nécessaires en Investissement de 307 470 € pour le financement des études et travaux suivants :

- réhabilitation des canalisations : rue Michel Grimault (dernière phase), rue Marcel Viaud, parc des expositions de Béré et Grand Rue,
- Provision pour travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Aucun emprunt inscrit en 2023.

2) **BOWLING**

Résultats 2022

Résultat de clôture cumulé 2022 :

Fonctionnement $+ 19914.79 \in$ Investissement $+ 71088.57 \in$ Résultat excédentaire $+ 91003.36 \in$

Reprise des résultats au BP 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté (002) 19 914.79 € Excédent d'investissement reporté (001) 71 088.57 €

Budget Primitif 2023

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

section de fonctionnement : 60 580.00 €
section d'investissement : 96 388.57 €

3) ENERGIES NOUVELLES

Résultats 2022

Résultat de clôture cumulé 2022 :

Fonctionnement 44 492.77 €
Investissement - 25 145.63 €
Déficit RAR 2022 - $11581.14 \in \mathbb{R}$ Résultat excédentaire 7 766.00 €

Y compris les restes à réaliser 2022 repris en section d'investissement lors du vote du Budget Primitif 2023.

 Dépenses
 11 581.14 €

 Recettes
 0.00 €

 Déficit restes à réaliser
 -11 581.14 €

Budget Primitif 2023

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

section de fonctionnement : 66 566.00 €
section d'investissement 85 023.00 €

Aucun emprunt inscrit en 2023.

M. BOISSEAU présente le document du Budget Primitif.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» revient sur les 6 points fondamentaux présentés au début de la note. Il trouve ambitieux de plafonner à 9 % l'évolution des dépenses de fonctionnement au regard de l'évolution de la masse salariale telle que décrite et l'évolution du prix des énergies qui ont des incidences sur la facturation de nombreuses prestations. Selon eux, il n'y a pas d'autres choix que de maîtriser les dépenses en retenant les deux principes indiqués dans les points fondamentaux à savoir celui de maintenir le montant des subventions aux associations qui est une nécessité absolue et le maintien des services à la population. Ils partagent ces deux points fondamentaux sachant que pour ce qui concerne les services à la population, ils espèrent que le budget prévoit une souplesse pour répondre à des sollicitations ou à des besoins supplémentaires de la population. Il pense à des besoins en terme éducatif, d'aides sociales ou de sensibilisation à des consommations réduites en terme de sobriété énergétiques. Toutefois, ils ont des avis divergents sur les scénarios pour trois points fondamentaux. Tout d'abord sur la politique d'investissements fléchés affichés à 3,7 M€. Comme ils l'avaient laissé entendre au niveau du DOB, cette politique d'investissements doit être en standby ou doit être très prudente dans l'année 2023 qu'ils considèrent comme une année charnière. Ils espèrent qu'à la fin de l'année se produira une diminution de l'inflation ou au moins en tout début d'année 2024. Ils privilégient la prudence par rapport au montant d'investissements qui aurait pour conséquence de réduire l'emprunt maximum qu'ils considèrent à un niveau élevé puisqu'il est supérieur au montant du capital remboursé chaque année. Ils pensent qu'en étant prudent sur la question des investissements et sur celle des emprunts il est possible d'éviter une augmentation de la taxe foncière. C'est leur point de vue et ne disent pas avoir la vérité car quels que soient les scénarios, les prévisions en terme de charge mettent à rude épreuve le résultat global. C'est une orientation différente qu'ils souhaiteraient voir afficher pour 2023.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» pense qu'il ne fallait pas passer à côté de l'opération «Cœur de Ville» car comme l'a indiqué M. le Maire à plusieurs reprises il s'est battu pour que la Ville intègre ce programme. Celui-ci était réservé aux communes de plus de 20 000 habitants. L'objectif était de rendre plus attractifs et beaux les centres-villes. C'était une opportunité qu'il fallait saisir, quitte à faire augmenter l'emprunt. Pour obtenir des subventions ou de l'aide à l'investissement extérieur, la Ville doit apporter des financements également. Il faut donc prendre ce risque pour engager plein de travaux. Il est par ailleurs possible que dans les prochains mandats, il y ait moins de possibilités d'investissements. Il aurait donc été dommage de ne pas le faire, c'est une réelle chance pour Châteaubriant.

M. BOISSEAU répond à Bernard GAUDIN sur la prudence d'augmenter la taxe foncière. Il est assez tranquille au regard de ce qui est appliqué dans les communes avoisinantes. De nombreuses communes augmentent de façon considérable chaque année. Châteaubriant augmente en 2023 et rappelle que les dernières augmentations remontent entre 2014 et 2018. De plus, il est possible d'afficher des gros résultats en investissant peu. La Ville de Châteaubriant est prudente même avec les 4,5 % d'augmentation.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» ajoute qu'aujourd'hui il est de plus en plus difficile pour les collectivités d'obtenir des recettes parce que les collectivités dépendent de l'Etat. Il serait intéressant d'essayer de travailler sur des nouvelles sources de recettes pour la collectivité même si elles ne doivent pas toujours appartenir à des choses classiques que fait la Municipalité.

M. le Maire évoque l'évolution de l'inflation depuis 20 ans. Avec une inflation de 32 %, la Ville a réussi à baisser la taxe d'habitation de 27,5 %, taxe qui reste en vigueur puisque seules en sont exonérées les résidences principales. Le taux de la taxe sur le foncier non bâti a baissé dans les mêmes proportions et c'est au profit des agriculteurs. Ils n'auront pas d'augmentation cette année puisque la taxe foncière n'est augmentée que sur le foncier bâti Depuis 20 ans, celle-ci n'a

subi une augmentation que de 12 % à comparer avec l'inflation de plus de 32 %. La lecture objective des comptes de la Ville de Châteaubriant montre une volonté permanente des élus de maintenir le pouvoir d'achat des contribuables. Concernant la DGF, celle-ci n'est pas indexée sur l'inflation, ce qui fait que si elle est simplement reconduite, la Ville est perdante. Concernant Action Cœur de Ville, cette labellisation n'est pas toujours synonyme d'importantes subventions puisque, par exemple, la Ville a financé plus de 85 % de la Promenade du Duc d'Aumale.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique que sur cette notion d'investissements et le rapprochement avec Cœur de Ville, il souhaiterait avoir un débat sur les réalités du programme « Action Cœur de Ville », sur les financements, ce que ce programme a permis de réaliser.

M. le Maire précise que pour l'endettement, il est pris comme année de référence 2001 pour montrer que la Ville est 20 % en dessous mais la valeur de la monnaie de 2001 n'est pas réactualisée. M. le Maire indique qu'un bilan pourra être fait. Il prend l'exemple de la chapelle de l'Hôpital qui a fait l'objet de désaccords. La Ville s'est positionnée sur les micro-folies pour mobiliser des fonds de l'Etat mais aussi du Conseil Départemental qui a suivi la Ville. Aujourd'hui toutes les collectivité veulent une micro-folie. Il insiste sur le fait que la Ville a su saisir les opportunités au bon moment. Un bilan sera fait.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique qu'il est dans le Conseil Municipal et habite la Ville de Châteaubriant depuis peu de temps et constate que de budget en budget, il est fait référence aux baisses des taux des années passées. Cela a été une politique à un moment. Il a été reconnu l'année dernière que cette politique sur la taxe d'habitation avait une conséquence en terme de compensation budgétaire. Si la Ville avait conservé des taux un peu plus importants, la compensation aurait été plus haute. Il remarque que la Municipalité compare sa politique aux autres territoires. Il estime que chaque entreprise est une entreprise et chaque commune ou Ville est individualisée. Faire par rapport aux autres n'est pas une solution. Pour l'année 2023, il est noté l'inflation et l'impact sur les budgets de la Ville. Il estime que chaque citoyen Castelbriantais ne se souvient plus de tout et tous les citoyens Castelbriantais n'ont pas vécu les remises d'impôt. Aujourd'hui, ils doivent faire face à l'augmentation de l'inflation, l'augmentation des 7 % décidée par l'Etat et des 4,5 % décidée par la Municipalité. Les Castelbriantais sont dans une situation où les salaires ne sont pas mirobolants et se retrouvent obligés de faire face à des dépenses beaucoup plus importantes que l'an dernier et de faire des choix dans leurs investissements, dans leurs projets ou dans leurs envies.

M. le Maire assure que les Castelbriantais savent que parmi les communes de la même strate, Châteaubriant bénéficie d'une fiscalité avantageuse.

Mme CIRON ajoute que pour monter un budget il faut suivre une trajectoire qui a été annoncée avec le mandat 2020. Il a été dit aux Castelbriantais qu'il y aurait des services supplémentaires, des aménagements supplémentaires. Pour monter un budget, il faut regarder le passé même si le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» n'aime pas le faire, comme cela a déjà été dit pour la centrale solaire. Il faut toutefois une profondeur dans les actions, sinon elles sont construites à l'instant T, ce qui ne permet pas d'expliquer toute la démarche. Si l'augmentation des 4,5 % n'est pas remise dans un contexte général, la continuité de la démarche est tronquée. Il n'est pas possible de présenter une année additionnée à une autre, c'est réducteur. Il est donc important de rappeler aux Castelbriantais l'historique, même si certains n'étaient pas là. L'objectif n'est pas d'esquiver l'augmentation, elle est assumée. Elle précise que cette augmentation ne couvre absolument pas ce dont le budget aurait besoin. La Ville a toujours eu une gestion extrêmement rigoureuse qu'elle va poursuivre.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le Budget Primitif 2023 de la Ville de CHATEAUBRIANT

- Section de Fonctionnement (au niveau du chapitre),
- Section d'Investissement (au niveau du chapitre).

Vote: Pour: 29

Contre: 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

24) Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2023 (M. FLATET)

Au regard de l'inflation et des diverses dépenses subies en matière d'énergie et de personnel depuis 2022, et afin de maintenir un service à la population identique, il est proposé :

- un maintien des taux de la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties :
- une évolution de la taxe foncière sur le bâti de + 4.5%.

Ainsi, il convient pour 2023 de modifier les taux de l'année précédente pour les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'Habitation	15.07 %	15.07 %
Taxe Foncière bâti	34.79 %	36.35 %
Taxe Foncière non bâti	39.40 %	39.40 %

A compter du 1^{er} janvier 2023, et suite à la réforme de la fiscalité locale par l'Etat, la Ville ne percevra la taxe d'habitation que pour les résidences secondaires.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» avance un argument qu'ils n'ont pas utilisé jusqu'à présent concernant l'augmentation de la taxe foncière bâti. Il trouve que c'est un peu la double peine pour l'année 2023 avec l'augmentation des bases de 7,1 % qui va peser lourd dans le budget des propriétaires à laquelle s'ajoute une augmentation de 4,5 % en terme de taux. Cela semble beaucoup la même année.

Mme RICHET précise que les bases augmentent tous les ans.

- M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» est d'accord mais pas de 7,1 %
- M. le Maire répond que pour ce qui concerne les bases, celles-ci sont calculées sur le taux d'inflation qui est aujourd'hui de 32,50 %. Les Castelbriantais feront le constat de leur augmentation. En ce qui concerne les taux, certaines communes ont voté des taux bien supérieurs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter pour l'année 2023, les taux ciaprès :

- Taxe d'Habitation

: 15.07 %

- Taxe Foncière bâti

: 36.35 %

- Taxe Foncière non bâti : 39.40 %

Vote: Pour: 27

Contre: 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

Abstentions: 2 (Mme PALIERNE)

25) Budget Primitif de la Ville de Châteaubriant - Emprunt 2023 (M. BEASSE)

La Ville de CHATEAUBRIANT prévoit un emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement de son budget primitif.

Pour l'année 2023, il vous est proposé l'inscription d'un emprunt maximum de 1 800 000 €.

M. GAUDIN juste pour argumenter notre vote. Le montant que vous proposez en terme d'emprunt que vous avez correspond aux investissements que vous avez fléchés comme on l'a dit tout à l'heure, ce n'est pas forcément les investissements que vous avez fléché que l'on prioriserait et donc on votera contre

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les contrats d'emprunt et les documents à intervenir durant l'exercice 2023, dans la limite de $1\,800\,000\,\epsilon$.

Vote: Pour: 29

Contre: 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

26) Budget Primitif annexe assainissement 2023 (Mme RICHET)

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 Décembre 2003, a décidé la création d'un budget annexe pour l'exploitation du service d'assainissement.

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2023 du service assainissement de la Ville qui intègre, d'une part, les restes à réaliser et, d'autre part, les résultats reportés 2022 et s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	Recettes
• Section de Fonctionnement	513 800.00 €	513 800.00 €
• Section d'Investissement	710 000.00 €	710 000.00 €

Vote: Pour: 29

Abstentions: 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le Budget Primitif 2023 du service assainissement.

27) Budget Primitif annexe Bowling 2023 (M. AMIOUNI)

Le Conseil Municipal, par délibération du 19 février 2003, a décidé de créer un budget annexe pour l'exploitation d'un complexe de jeux de bowling, considérant que l'exploitation de ce complexe constitue, de par sa nature, son fonctionnement et son mode de financement, un service public à caractère industriel et commercial.

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2023 du service « Bowling » de la Ville qui intègre les résultats reportés 2022 et s'équilibre comme suit :

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
•	Section de Fonctionnement	60 580.00 €	60 580.00 €
•	Section d'Investissement	96 388.57 €	96 388.57 €

Vote: Pour: 29

Abstentions: 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le Budget Primitif 2023 du service « Bowling ».

28) Budget Primitif annexe « Énergies nouvelles » 2023 (Mme BOURDAIS)

Le Conseil Municipal, par délibération du 13 décembre 2011, a décidé de créer un budget annexe pour l'exploitation des panneaux photovoltaïques ou de tout autre moyen de production et distribution d'énergies nouvelles relevant d'un service industriel et commercial.

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2023 « Energies nouvelles » qui intègre d'une part les restes à réaliser et d'autre part les résultats reportés 2022 et s'équilibre comme suit :

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
•	Section de Fonctionnement	66 566.00 €	66 566.00 €
•	Section d'Investissement	85 023.00 €	85 023.00 €

Vote: Pour: 29

Abstentions: 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le Budget Primitif 2023 du service « Énergies Nouvelles ».

29) Année 2023 - Subvention au budget du Centre Communal d'Action Sociale (Mme JARRET)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Ainsi, il a un budget qui s'équilibre grâce à une subvention versée par le budget principal de la Ville.

Il vous est proposé que la Ville verse en 2023 une subvention d'un montant de 500 000 € attribuée au budget de son Centre Communal d'Action Sociale.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» a une petite remarque en forme de boutade. Il espère qu'elle sera prise comme telle. Quand il a été évoqué le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement au même niveau sans tenir compte d'un critère inflation, il remarque que la subvention du CCAS est le même depuis plusieurs années donc en valeur relative, constitue une baisse de la participation de la Ville au budget du CCAS.

Mme SONNET précise que le centre communal d'action sociale est très bien géré et Rudy BOISSEAU reste à leur disposition.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à verser en 2023, la subvention d'un montant de 500 000 € attribuée au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Vote: unanimité

30) Année 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations (M. NOMARI)

Des crédits pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

Pour les clubs sportifs intervenant à un haut niveau dans le football ou le rugby, il est proposé un barème de subventions selon leur classement (tableaux ci-joints - page 5). Ainsi il est proposé de verser l'intégralité du montant de la subvention à la fin de la saison sportive et en fonction du classement pour la future saison sportive.

Depuis 2016, la Ville attribue directement et sans répartition de l'OMS, une subvention aux associations sportives scolaires des écoles maternelles et élémentaires qui justifient d'une activité USEP pour l'année scolaire en cours.

Il vous est proposé de répartir les subventions aux associations au titre de l'année 2023, comme indiqué sur les tableaux joints en annexes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) De procéder à la répartition des subventions au titre de l'année 2023, comme indiqué sur les tableaux joints en annexes (par secteur) ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à verser en 2023, les subventions attribuées à chaque association, dans la limite des crédits inscrits, et sous réserve :
 - ✓ de justifier de la réalisation au cours de l'année des projets initialement annoncés ;
 - ✓ de la production par ces associations d'une copie certifiée et signée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé ;
- 3) De verser pour les clubs sportifs (football, rugby) une subvention calculée selon un barème de classement dont les modalités sont définies dans l'exposé ci-dessus ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote: unanimté

31) Année 2023 - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives (M. LE MOEL)

Des crédits pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

Comme les années précédentes, il est proposé à l'Office Municipal des Sports (O.M.S) que la Ville attribue directement aux associations sportives scolaires des écoles maternelles et élémentaires une subvention pour leurs activités sportives dans le cadre de l'USEP pour l'année scolaire en cours.

Aussi, sur proposition de l'O.M.S, il est soumis à votre approbation la répartition des subventions de fonctionnement aux associations sportives et de l'aide à la formation.

Ces répartitions s'inscrivent dans le respect du montant global accordé à l'O.M.S.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1. de procéder à la répartition des subventions aux associations sportives, comme suit : (voir tableaux en annexe) ;
- 2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à verser, en 2023, les subventions attribuées à chaque association, dans les limites des crédits inscrits, et sous réserve de la production par ces associations, d'une copie certifiée et signée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé;
- 3. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote: unanimité

32) Attribution de subventions exceptionnelles (Mme DEGRE)

Il est demandé d'examiner les demandes de subventions exceptionnelles concernant :

- le Comité de jumelage Châteaubriant-Athlone pour permettre d'emmener lors du prochain déplacement des représentants du milieu culturel (matériels des musiciens et des artistes) intéressés par cet échange.
- l'Amicale des sapeurs-pompiers de Châteaubriant pour l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers.
- la Chorale des Marches de Bretagne de Châteaubriant pour l'organisation du concert en plein air du samedi 10 juin 2023.
- l'Association Duc Briant pour l'organisation d'un marché de Noël en décembre 2023.
- l'Amicale Laïque de Châteaubriant section football pour l'organisation de la 23^{ème} édition du tournoi annuel accueillant près de 750 jeunes de 5 à 11 ans.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour chacune des associations susmentionnées.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique que lors de précédents conseils ils avaient demandés à séparer les demandes de subventions exceptionnelles car ils n'étaient pas d'accord sur toutes. Au regard de l'ensemble de ces demandes ils n'ont pas d'opposition et acceptent le vote global.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1) de procéder à l'attribution de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Comité de jumelage Châteaubriant-Athlone ;

- 2) de procéder à l'attribution de subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Châteaubriant ;
- 3) de procéder à l'attribution de subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à la chorale de Châteaubriant et des Marches de Bretagne ;
- 4) de procéder à l'attribution de subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € à l'association Duc Briant ;
- 5) de procéder à l'attribution de subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'Amicale Laïque de Châteaubriant section football ;
- 6) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote: unanimité

33) <u>Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €</u> (M. MARSOLLIER)

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 \in TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du F.C.T.V.A sur délibération expresse du Conseil Municipal et sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée annuellement par cette même assemblée, à condition que ces biens meubles ne soient pas inclus dans les comptes de charges et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste se compose comme suit :

- chauffe-eaux,
- électroménagers (réfrigérateur, micro-ondes, aspirateur, congélateur, climatiseur, bouilloire),
- matériels techniques (meuleuse, aérotherme, détecteur de métaux, compresseur, affuteuse, plastifieuse, vestiaire, casque moto),
- matériels informatiques et téléphoniques (casque, onduleur, plastifieuse, pc portable, portable GSM, imprimante),
- livres de bibliothèque,
- charriot restauration collective,
- matériels enseignement (vidéoprojecteur interactif),
- panneaux de signalisation routière et accessoires,
- panneaux signalétiques de bâtiments ou de lieux publics y compris des accessoires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement 2023 dans la limite des crédits prévus au budget.

Vote: unanimité

34) Etat des produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur (Mme BOURDEL)

La responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé, qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte, comptabilisée aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 "Créances éteintes".

Le montant total des titres, objet d'une admission en non-valeur sur le budget principal de la Ville, s'élève à 8 492.64 ϵ .

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres présentés, par la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), pour un montant de 8 492.64 €.

Vote: unanimité

35) <u>Lotissement La Baguais II – « La Grande Garenne » - Classement dans le domaine public de voiries, équipements et espaces communs (M. PADIOLEAU)</u>

Par délibération du 4 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la rédaction de la Charte « labellisation Ville de Châteaubriant » qui fixe contractuellement les exigences de qualité attendues d'un lotissement implanté sur la commune.

La SCCV LE BOCAGE (groupe ARCH'IMMOBILIER) a déposé un permis de construire n°044 036 18 C 1049 accordé le 5 novembre 2018 et un permis de construire modificatif n°044 036 18 C 1049 M01 accordé le 10 mars 2020, pour la réalisation d'un lotissement de 20 logements au lieu-dit « La Grande Garenne ». Une convention de rétrocession des voies et espaces communs dans le domaine public communal a été signée le 19 juillet 2019. La SCCV LE BOCAGE a rétrocédé au bailleur social NEOTOA lesdits permis de construire et les parcelles. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de cette opération a été signée le 12 septembre 2022.

Les espaces publics et voies de dessertes du lotissement, d'une superficie de 11 383 m² sont cadastrés section A n°1034 et A n°1033, anciennement A n°0975 et A n°0979, et répondent aux exigences de qualités attendues dans le cadre de la Charte « labellisation Ville de Châteaubriant ».

Dès lors, il est proposé d'engager la procédure de classement dans le domaine public de la voirie et des équipements communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique par la SCCV LE BOCAGE, ou toute personne s'y substituant, de la voirie, des équipements et des espaces communs, et des réseaux sous la voirie, desservis par la voie commune, situés parcelles cadastrées section A n°1034 et A n°1033 d'une superficie de 11383 m2;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié et les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la SCCV LE BOCAGE, out toute personne s'y substituant.

Vote: unanimité

36) <u>Lotissement La Baguais III – « La Grande Garenne » – Classement dans le domaine</u> public de voiries, équipements et espaces communs (M. PADIOLEAU)

Par délibération du 4 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la rédaction de la Charte « labellisation Ville de Châteaubriant » qui fixe contractuellement les exigences de qualité attendues d'un lotissement implanté sur la commune.

La SNC LA BAGUAIS (groupe ARCH'IMMOBILIER) a réalisé un lotissement de 11 lots au lieu-dit La Grande Garenne, conformément au permis d'aménager n°044 036 18 C 3002 accordé le 12 févirer 2019 et le permis d'aménager modificatif n°044 036 18 C 3002 M01 accordé le 24 janvier 2020. Une convention de rétrocession des voies et espaces communs dans le domaine public communal a été signée le 21 janvier 2020. L'attestation de non contestation à la conformité du permis d'aménager a été signée le 5 août 2020.

Les espaces publics et voies de dessertes du lotissement, d'une superficie de 2 539 m², sont cadastrés section A n°1048, anciennement A n°0977 et A n°0979, et répondent aux exigences de qualités attendues dans la cadre de la Charte « labellisation Ville de Châteaubriant ».

Dès lors, il est proposé d'engager la procédure de classement dans le domaine public de la voirie et des équipements communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique par la SNC LA BAGUAIS, ou toute personne s'y substituant, de la voirie, des équipements et des espaces communs, et des réseaux sous la voirie, desservis par la voie commune, situés parcelle cadastrée section A n°1048 d'une superficie de 2 539 m2;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié et les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge la SNC LA BAGUAIS, ou toute personne s'y substituant.

Vote: unanimité

37) <u>Lotissement « Les Légendes de Béré » – Classement dans le domaine public de voiries,</u> équipements et espaces communs (M. PADIOLEAU)

Par délibération du 4 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la rédaction de la Charte « labellisation Ville de Châteaubriant » qui fixe contractuellement les exigences de qualité attendues d'un lotissement implanté sur la commune.

La SARL WEST IMMO a réalisé un lotissement de 22 lots à Saint Jean de Béré conformément au permis d'aménager n°044 036 17 C 3001 accordé le 25 aout 2017. Une convention de rétrocession des voies et espaces communs dans le domaine public communal a été signée le 5 mars 2019. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de cette opération a été signée le 28 février 2023.

La voie de desserte du lotissement, d'une superficie de 4 657 m² est cadastrée section CK n°0051 et AB n°0540, anciennement CK n°0023 et AB n°0462, et répond aux exigences de qualités attendues dans le cadre de la Charte « labellisation Ville de Châteaubriant ».

Dès lors, il est proposé d'engager la procédure de classement dans le domaine public de la

voirie et des équipements communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique par la SARL WEST IMMO, ou toute personnes s'y substituant, de la voirie, des équipements et des espaces communs, et des réseaux sous la voirie, desservis par la voie commune, situés parcelles cadastrée section CK n°0051 et AB n°0540 d'une superficie de 4 657 m2;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié et les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la SARL WEST IMMO, ou toute personne s'y substituant.

Vote: unanimité

38) <u>Tarifs de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de Verre (M. AMIOUNI)</u>

Il y a lieu de fixer le prix des entrées pour assister aux spectacles de la programmation culturelle de la saison 2023/2024 du Théâtre de Verre.

Il est proposé de maintenir les tarifs des spectacles mis en vente sur la base des tarifs pratiqués pour la saison 2022/2023 sauf pour les tarifs des spectacles de catégorie A et B abonnement et hors abonnement.

De plus pour les spectacles de catégorie A et B, il est créé un tarif réduit pour les moins de 26 ans, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé.

Mme ORAIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» se réjouit de la création de ces deux nouveaux tarifs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la saison culturelle 2023/2024 conformément aux tableaux annexés.

Vote: unanimité

39) Adhésion au Réseau Villes Amies des Aînés (Mme BOURDEL)

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en oeuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance des habitants au territoire et la mise en place d'une démarche

Cette adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés représente pour la Ville de Châteaubriant un coût de $350 \in$ au titre de la cotisation annuelle, pour l'année 2023, montant déterminé en fonction du nombre d'habitants.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la Ville de Châteaubriant de participer à cette dynamique et d'adhérer au Réseau Villes Amies des Aînés, en complément, notamment, de la démarche que la collectivité a engagé en devenant Ville Amie des Enfants avec l'UNICEF, depuis 2010.

Ainsi, il est proposé d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, et de mettre en oeuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, déterminés dans la charte annexée à la présente délibération, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (Espaces extérieurs et bâtiments; Transports et mobilité; Habitat; Information et communication; Lien social et solidarité; Culture et loirs; Participation citoyenne et emploi; Autonomie, services et soins);
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en oeuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- 2) désigne Madame Christine BOURDEL, Adjointe Familles-Proximité, pour représenter la collectivité au sein de l'association et, Madame Claudie SONNET, Adjointe Solidarité-Handicap, en suppléante ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte d'adhésion et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote: unanimité

La secrétaire de séance,

Ilona HEBERT